

DÉPARTEMENT

AUDE

ARRONDISSEMENT

HAUT MINERVOIS

EPCI à fiscalité  
propre :

CARCA AGGLO

Effectif légal du  
conseil municipal

COMMUNE :

CAUNES MINERVOIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 011-211100813-20260320-012026TABLEAUCM-AU

Toutes les  
communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités  
territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BARLAUD Ludovic	11/04/1973	15/03/2026	475	OUI
2	Premier adjoint	M.	FENES Raymond	21/01/1953	15/03/2026	475	NON
3	Deuxième adjoint	Mme	MARTINEZ Nathalie	14/01/1986	15/03/2026	475	OUI
4	Troisième adjoint	M.	BAGHDADI Djamel	08/05/1973	15/03/2026	475	.....
5	Quatrième adjoint	Mme	VARELA Véronique	25/08/1958	15/03/2026	475	.....
6	Cinquième adjoint	M.	JAMBERT Didier	19/04/1957	15/03/2026	475	.....
7	Conseiller	M.	MONTAUBAN Gérard	29/01/1949	15/03/2026	475	.....

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 475

Berger  
Levrault

ID : 011-211100813-20260320-012026TABLEAUCM-AU

8	Conseiller	M.	COMTE Henri	24/02/1953	15/03/2026		
9	Conseiller	M.	MECA José	12/04/1958	15/03/2026	475	.....
10	Conseiller	Mme	DABAN Marie-Dominique	15/07/1962	15/03/2026	475	.....
11	Conseiller	M.	ALSINA Jean-Roger	08/07/1963	15/03/2026	475	.....
12	Conseiller	Mme	GIRAUD Estelle	01/08/1977	15/03/2026	475	.....
13	Conseiller	Mme	RIEUX Magali	26/03/1981	15/03/2026	475	.....
14	Conseiller	Mme	RIGON Camille	10/09/1988	15/03/2026	475	.....
15	Conseiller	Mme	HAEGELI Charlotte	12/04/1989	15/03/2026	475	.....
16	Conseiller	M.	PORTELLA Michel	16/12/1971	15/03/2026	400	.....
17	Conseiller	Mme.	ASENCIO Aude	01/11/1976	15/03/2026	400	.....
18	Conseiller	Mme.	BRAU Anne-Lise	22/06/1980	15/03/2026	400	.....
19	Conseiller	M.	CASSAGNEAU Michael	15/08/1979	15/03/2026	400	.....

Cachet de la mairie :

A CAUNES MINERVOIS, le 20 MARS 2026

Certifié par le maire,



DÉPARTEMENT

**AUDE**

ARRONDISSEMENT

**CARCASSONNE**

COMMUNE :

**CAUNES MINERVOIS**

communes

Élection du  
maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**19**

Nombre de conseillers en exercice

**19**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT-SIX, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF heures ZERO minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CAUNES MINERVOIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Ludovic BARLAUD		
Nathalie MARTINEZ		
Raymond FENES		
Véronique VARELA		
Djamal BAGHDADI		
Magali RIEUX		
Didier JAMBERT		
Charlotte HAEGELI		
José MECA		
Camille RIGON		
Gérard MONTAUBAN		
Estelle GIRAUD		
Jean ALSINA		
Marie-Dominique DABAN		
Henri COMTE		
Aude ASECIO		
Anne-Lise BRAU		
Michel PORTELLA		

Absents <sup>1</sup> : Michael CASSAGNEAU, excusé et a donné procuration à

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Ludovic BARLAUD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Raymond FENES a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX-HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Charlotte HAEGELI et M José MECA

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 16
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARLAUD Ludovic	15	Quinze
PORTELLA Michel	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BARLAUD Ludovic a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M BARLAUD Ludovic élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de ..... adjoints au correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que zéro liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FENES Raymond	15	Quinze

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 MARS 2026, à  
.....19 heures,  
.....35 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été,  
après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les  
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
**AUDE**

COMMUNE :

**CAUNES MINERVOIS**

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BARLAUD Ludovic	11/04/1973	Maire	15
M.	FENES Raymond	21/01/1953	Premier adjoint	15
Mme	MARTINEZ Nathalie	14/01/1986	Deuxième adjoint	15
M.	BAGHDADI Djamal	08/05/1973	Troisième adjoint	15
Mme	VARELA Véronique	25/08/1958	Quatrième adjoint	15
M.	JAMBERT Didier	19/04/1957	Cinquième adjoint	15
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à CAUNES MINERVOIS, le 20 MARS 2026

Le maire  
 (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
 le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2026-09****Détermination du nombre d'adjoints**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 18	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 16 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 1	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 Mars 2026 à 19h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic  
BARLAUD, Maire.

**PRESENTS** : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; ;  
Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ;  
Charlotte HAEGELI ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean  
ALSINA ; Marie-Dominique DABAN ; Henri COMTE ; Aude ASENCIO ; ; Anne-Lise  
BRAU ; Michel PORTELLA ; Estelle GIRAUD

**ABSENTS EXCUSES** : Michael CASSAGNEAU

**PROCURATIONS** : Michael CASSAGNEAU à Aude ASENCIO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Raymond FENES

## **OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L.2122-2 du CGCT, il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal la création de 5 postes d'adjoints.

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

La création de 5 postes d'adjoints.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire**



**Ludovic BAREAU** ★

**Le secrétaire de séance**



**Raymond FENES**